



## COMMISSION REGIONALE MEDICALE PV n°4, réunion du 30 juin 2023.

**Présent** : Dr Abdoukarim ABAINE,

**Assistent** : Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage),

**Ordre du jour** :

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2023.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2023.

### Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

#### LE DOSSIER MEDICAL ARBITRE EST UNIQUE POUR LES LIGUES ET LES DISTRICTS

Pour lancer la saison 2023, la Commission Régionale Médicale fait le rappel ci-dessous

### DOSSIER MÉDICAL ARBITRAGE

Le DMA et son contenu s'adresse à tout arbitre licencié officiellement nommé "arbitre de district" ou "arbitre de ligue" (y compris les JAF et les candidats JAF)

#### En fonction de l'âge des arbitres précités

La nature des éléments nécessaires à l'obtention de la licence "arbitre" est différente

- L'âge s'entend au 1er juillet de la saison pour laquelle la demande de licence "arbitre" est effectuée •

**Vous avez moins de 18 ans** • vous êtes concerné par les pages 6 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Renseigner **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur".

- En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

**Vous avez 18 ans et jusqu'à vos 34 ans inclus** • vous êtes concerné par les pages 1 à 5 et 7 du DMA •

☞ Vous devez :

Présenter un DMA en alternance avec le questionnaire de santé "QS-Sport"

Le DMA équivaut au certificat médical (d'absence de contre-indication à la pratique d'une activité physique et sportive) nécessaire à la prise d'une licence sportive. Il a une validité de 3 ans conditionnée au maintien de la qualité de licencié, à l'obligation de répondre au QS-Sport et à en attester pendant les deux saisons consécutives au DMA (cf. art 70 des RG de la FFF)

Le cycle dure 3 ans : un DMA suivi de deux "QS-Sport"

- Toute interruption du cycle par perte de la qualité de licencié rend le DMA obligatoire pour la reprise dudit cycle (ex : congé sabbatique)



- **Lorsque vous devez présenter un DMA** : Tous les examens demandés correspondant à votre âge doivent être effectués (p.1 à 4)
- **Lorsque vous devez répondre au QS-Sport** : En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 5 du DMA

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue (voir informations complémentaires).

**Vous avez 35 ans et plus** • vous êtes concerné par les pages 1 à 4 du DMA •

⇒ Vous devez :  
Présenter un DMA chaque saison.

Tous les examens demandés correspondant à votre âge et à vos facteurs de risque doivent être effectués.

**Rappel** : l'examen ophtalmologique est réservé uniquement aux arbitres de Ligue.

---

### CAS DES ARBITRES STAGIAIRES

⇒ **Vous avez moins de 18 ans** :

Présenter **uniquement** un "Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur". En fonction de la nature de vos réponses suivre les instructions détaillées en page 6 du DMA.

⇒ **Vous avez 18 ans ou plus** :

À la suite de la FIA et la réussite à l'examen théorique, vous êtes détenteur d'une licence d'arbitre acquise sur la base d'un certificat médical ou d'un QS-Sport (selon que vous soyez licencié joueur/éducateur ou non licencié).

Dès votre nomination officielle arbitre de district, vous devez présenter un DMA dont la validité couvrira la saison N en cours et la saison N+1. **Concernant les examens cardiaques à fournir lors de votre 1<sup>er</sup> DMA : reportez-vous à la partie "examen cardiologique" de la page 3.** Puis suivre le cycle dicté par votre tranche d'âge.



**Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :**

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
HASSANE SAID N° licence: 2 547 188 291	TCHANGA SC Affiliation: 542 950	R4	<b>FAVORABLE</b>
ELDINI MADI N° licence: 2 547 181 891		R4	<b>FAVORABLE</b>
MOUSLIM IBRAHIM N° licence: 2 547 890 668		STG	<b>FAVORABLE</b>
AHAMADA MOUSTAKIMA N° licence: 2 547 564 425		R4	<b>FAVORABLE</b>
TSIADY ABDOURAHAMANE N° licence: 9 603 033 945		STG	<b>FAVORABLE</b>
AHMED NAYYIR ANISS N° licence: 2 547 119 431	MIRACLE DU SUD Affiliation: 542 892	STG	<b>FAVORABLE</b>
ALI YOUCEF N° licence: 2 547 892 328		STG	<b>FAVORABLE</b>
SAID SAINDOU BEN N° licence: 2 544 082 343		STG	<b>FAVORABLE</b>
MOIRABOU RAKINE ZAFIR N° licence : 2 548 607 808	CHOUNGUI FC Affiliation: 549 244	STG	<b>FAVORABLE</b>
MOHAMED NAILA N° licence: 9 603 842 953		R4	<b>FAVORABLE</b>
MARI MOUSSA OUMAR N° licence : 2 547 179 870	ESPOIR DE LONGONI Affiliation: 582 503	R4	<b>FAVORABLE</b>
MOHAMED CHEIK N° licence: 2 548 592 098		STG	<b>FAVORABLE</b>
ABDALLAH MOUHAMADI N° licence: 9 603 336 123	FC LABATTOIR Affiliation: 542 131	STG	<b>FAVORABLE</b>
SAID MOUMINI ALADINE N° licence: 9 604 030 717	USCJ KOUNGOU Affiliation: 563 994	R4	<b>FAVORABLE</b>
ABDALLAH MOUHAMADI N° licence: 9 603 336 123	FC LABATTOIR Affiliation: 542 131	STG	<b>FAVORABLE</b>
ABEINE ABDOUL KARIM BEN N° licence: 2 546 879 458	FC SHINGABWE Affiliation: 553 899	R1	<b>FAVORABLE</b>
BACAR OUSSENI ANYOUDINE N° licence: 2 546 873 831	FC KANI BE Affiliation: 545 345	STG	<b>FAVORABLE</b>
ABDALLAH ABDOU N° licence: 2 547 925 819	USCEP ANTEOU Affiliation: 542 924	R1	<b>FAVORABLE</b>
INOUSSA MOHAMED N° licence: 2 546 908 322	ACSJ M'LIHA Affiliation: 538 233	R4	<b>FAVORABLE</b>
HOUMADI SARMAN FASSIHOU N° licence : 9 602 634 884	FMJ VAHIBE Affiliation: 582 512	R4	<b>FAVORABLE</b> <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2024.</i>
ASSAE AHMED N° licence: 2 546 849 336	MTSANGA 2000 Affiliation: 549 875	R4	<b>FAVORABLE</b> <i>Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2024.</i>



<b>YOUSOUF MAOULIDA</b> N° licence: 2 548 278 467	USC LABATTOIR Affiliation: 563 940	STG	<b>FAVORABLE</b> Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2024.
<b>MOUSSA SOULAIMANA</b> N° licence: 2 546 879 184	ETINCELLES HAMJAGO Affiliation: 542 949	R4	<b>FAVORABLE</b> Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2024.
<b>ZOUBADOU MALIDI</b> N° licence: 9 603 809 012	ASJ MOINATRINDRI Affiliation: 545 343	STG	<b>FAVORABLE</b> Echographie cardiaque À fournir avant la saison 2024.
<b>ANZIZE SOIFFIDINE</b> N° licence: 2 547 179 733	FOUDRE 2000 Affiliation: 542 918	STG	<b>FAVORABLE</b> Echographie cardiaque et ophtalmo À fournir avant la saison 2024.

**Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :**

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Observations
<b>YOUSOUFFOU ALI</b> N° licence: 2 546 853 446	AS SADA Affiliation: 538 249	R1	<b>Manque :</b> Acuité visuelle
<b>HOUMADI NAILIDINE</b> N° licence: 2 547 882 418	ETOILE HAPANDZO Affiliation: 542 946	R4	<b>Manque :</b> Dossier incomplet
<b>SAID COMBO AHAMADI</b> N° licence: 2 547 176 871	ASC KAWENI Affiliation: 538 939	R1	<b>Manque :</b> ECG + DMA (certificat médical à fournir chaque année)
<b>ALI ISMAEL</b> N° licence: 9 603 845 012	AS ROSADOR Affiliation: 542 932	R4	<b>Manque :</b> DMA (certificat médical à fournir chaque année) & Epreuve d'effort
<b>AHMED EL FAYAD</b> N° licence: 2 548 303 724		R4	<b>Manque :</b> Examen ophtalmologique.
<b>CHEBANI MOUHAMADI</b> N° licence: 9 603 350 997		R4	<b>Manque :</b> Examen ophtalmologique
<b>RAMADHOINI YAZIDOU</b> N° licence : 9 603 043 444		R4	<b>Manque :</b> Examen ophtalmologique
<b>MBAE ANLI</b> N° licence : 2 546 849 720	ASJC ALAKARABU Affiliation : 542 941	STG	<b>Manque :</b> Echographie cardiaque
<b>MBODJI MAMADOU</b> N° licence: 2 547 929 377	TCO MAMOUDZOU Affiliation: 538 255	R4	<b>Manque :</b> DMA (certificat médical à fournir chaque année)
<b>MOHAMED CHEIK</b> N° licence: 2 548 592 098	ESPOIR DE LONGONI Affiliation: 582 503	R4	<b>Manque :</b> Echo cardiaque et épreuve d'effort
<b>MARI MOUSSA OUMAR</b> N° licence : 2 547 179 870		R3	<b>Manque :</b> Echographie cardiaque
<b>COMBO ASSANI</b> N° licence: 2 547 918 709	US BANDRELE Affiliation: 581 116	R4	<b>Manque :</b> ECG fournir chaque année car a 2 facteurs de risque...





## Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

### Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Contrôles des Mutations.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
<b>AHMED ABDALLAH AICHA</b> N° licence: 9 603 302 412	UNICORNIS Affiliation: 764 095	Née le 08/03/2006 U17F	Senior F
<b>MALIDE DHOYDA</b> N° licence : 9 603 912 810		Née le 17/09/2006 U17F	Senior F
<b>DAROSSI HADIDJA</b> N° licence : 9 603 045 324		Née le 28/10/2006 U17F	Senior F
<b>BOINA FAIMA</b> N° licence : 2 547 575 913		Née le 21/03/2006 U17F	Senior F
<b>N'DAKA TAREK</b> N° licence: 2 546 862 095	AS ROSADOR Affiliation: 542 932	Né le 11/01/2006 U17	Senior
<b>ALI MTSOUNGA HATIM</b> N° licence: 2 547 909 741		Né le 14/08/2006 U17	Senior
<b>ZARKACHY BEN ISAAC</b> N° licence: 2 548 283 835	AS KAHANI Affiliation: 564 001	Né le 05/02/2006 U17	Senior
<b>BACAR ROIHIM</b> N° licence: 2 547 901 645	MAHABOU SC Affiliation: 582 091	Né le 15/07/2006 U17	Senior
<b>NASSUR HOUDAY</b> N° licence: 2 548 274 358		Né le 27/07/2006 U17	Senior
<b>ALI ABDOU DJOUBAIR</b> N° licence : 2 548 287 488		Né le 17/12/2006 U17	Senior
<b>M'COLO KASSIM</b> N° licence: 2 547 899 815		Née le 12/08/2006 U17	Senior



### Rappel de quelques points importants :

- Pour le dossier médical Arbitre, chaque Arbitre ne doit utiliser que les pages qui le concernent. Si l'Arbitre est mineur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres majeurs. De même, si l'Arbitre est majeur, il n'est pas nécessaire de remplir et renvoyer le dossier avec les pages qui concernent les Arbitres mineurs. Ceci permettra à la Commission Régionale Médicale de ne pas faire un double travail **'évitable'**.
  - Bien remplir le questionnaire médical. Quelques questionnaires sont encore incomplets.
  - **Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.**
  - Au niveau de l'attestation sur l'honneur, attention à ne pas cocher les cases MAJEUR et MINEUR s'il vous plaît. Merci de ne cocher que la case qui correspond à votre situation.
  - Au niveau de l'attestation sur l'honneur, à la question « j'atteste avoir » répondu NON à toutes les questions ou répondu OUI à une ou plusieurs questions. Merci de ne pas cocher les deux cases s'il vous plaît. Ceci pourra entraîner l'ajournement de votre dossier.
  - Le cachet du Médecin qui a fait la consultation doit porter ses noms-Prénoms et numéro de l'ordre. Ses coordonnées aussi sont les bienvenues. Ceci permet à la Commission Régionale Médicale, notamment à notre Médecin et Président de la Commission de prendre attache avec son homologue s'il a besoin d'un complément d'information
  - Le nom du Médecin qui a fait la consultation, doit être bien lisible s'il vous plaît.
  - **Tout dossier incomplet sera refusé. Merci pour votre vigilance.**
- Le but reste de vous faire gagner du temps et vous éviter plusieurs 'allers-retours' de dossiers

### Prochaine réunion

*Président*

*Secrétaire général*

*Dr Abdoukarim ABAINE*

*Baco Moussa ABDELKADER*